



EB-2012-0134

AVIS D'AUDIENCE CONCERNANT UNE REQUÊTE POUR MODIFIER UN TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Hydro Hawkesbury Inc.

Hydro Hawkesbury Inc. (« Hydro Hawkesbury ») a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario la permission de modifier ses frais de livraison à compter du 1^{er} mai 2013. La requête a été déposée le 5 octobre 2012 en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B), aux termes des directives de la Commission relatives au mécanisme de tarifs incitatifs de troisième génération, qui prévoit un ajustement mécaniste et préétabli des tarifs de distribution entre les requêtes liées aux coûts de service.

Les frais de livraison sont l'une des quatre rubriques qui figurent sur les factures d'électricité des clients résidentiels et des clients du service général, et ils varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est approuvée sans restriction telle qu'elle a été déposée, la facture mensuelle d'un client résidentiel qui consomme 800 kWh par mois augmenterait d'environ 1,18 \$. La facture mensuelle d'un client du service général consommant 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW augmenterait d'environ 4,17 \$.** Les changements proposés pour les frais de livraison sont indépendants des autres changements potentiels aux factures d'électricité qui ne sont pas concernés par cette requête.

Pour plus de renseignements sur les rubriques de facturation, veuillez consulter la page « Consommateurs » du site Web de la Commission à l'adresse suivante :

<http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a enregistré la requête sous le numéro de dossier EB-2012-0134. La décision de la Commission concernant cette requête pourrait avoir des répercussions sur tous les clients d'Hydro Hawkesbury.

Comment voir la requête d'Hydro Hawkesbury Inc.

Pour consulter une copie de la requête, veuillez consulter la page « Consommateurs » du site Web de la Commission et entrer le numéro de dossier EB-2012-0134 dans la case « Trouvez une requête ». Une copie de la requête peut être également consultée au siège de la Commission et à celui de la requérante aux adresses indiquées ci-dessous, ou encore sur le site Web du requérant à l'adresse suivante :

www.hydrohawkesbury.ca.

Audience par écrit

La Commission entend procéder par voie d'audience par écrit dans cette affaire, à moins qu'une partie ne la convainque qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder ainsi. Si vous vous opposez à une audience par écrit, vous devez fournir par écrit les raisons pour lesquelles vous pensez qu'il est nécessaire de tenir une audience orale. Toute observation faisant opposition à une audience par écrit doit être reçue par la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis.

Comment participer

Commenter

Si vous souhaitez faire part de votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission entendant cette requête, nous vous invitons à envoyer une lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de la lettre sera remise au requérant et au Comité d'audience.

Observer

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance tout en souhaitant recevoir les documents émis par la Commission, vous pouvez demander un statut d'observateur. Votre demande écrite doit être reçue par la Commission au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et dans les demandes de statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles pourront être consultées au bureau de la Commission et qu'elles seront affichées sur le site Web de la Commission. Avant de verser les lettres et les demandes au dossier public, la Commission en retirera toute information personnelle (c.-à-d non professionnelle), soit l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone et l'adresse électronique de la personne. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de sa lettre seront versés au dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, en indiquant le numéro de référence du dossier **EB-2012-0134** en haut de la page.

Intervenir

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (en soumettant des questions, en apportant des arguments, etc.), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis. La Commission n'a pas l'intention d'attribuer les frais dans la présente procédure, car les propositions du requérant au sein des directives de la Commission étaient de nature purement mécaniste. Les directives concernant la demande du statut d'intervenant et l'admissibilité au remboursement des frais sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante :

http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory%20Proceedings/Hearings/Participating%20in%20a%20Hearing/Participating%20in%20a%20Hearing_fr. Tout ce qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, y compris son nom et ses coordonnées, sera versé au dossier public qui peut être consulté au bureau de la Commission, et qui sera accessible sur le site Web de la Commission.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez composer le 1-877-632-2727 pour recevoir des renseignements concernant cette instance et la façon d'y participer.

Demandes de renseignements et observations

Les intervenants approuvés par la Commission ou le personnel de la Commission qui souhaitent obtenir des renseignements et du matériel auprès d'Hydro Hawkesbury en plus des preuves présentées à la Commission qui sont pertinentes à l'audience en feront la demande écrite auprès de la Commission et ils les remettront à Hydro Hawkesbury au plus tard le 22 novembre 2012. Hydro Hawkesbury doit déposer auprès de la Commission et remettre à tous les intervenants des réponses complètes aux questions qui lui ont été soumises au plus tard le 6 décembre 2012.

Les observations écrites d'un intervenant ou d'un membre du personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission et envoyées en copie à toutes les autres parties au plus tard le 20 décembre 2012. Si Hydro Hawkesbury souhaite répondre à toutes les observations, sa réponse écrite doit être déposée auprès de la Commission et livrée à toutes les autres parties au plus tard le 16 janvier 2013.

IMPORTANT

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C. P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la Commission
Renseignements :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télécopieur : 416-440-7656

Le requérant :

Hydro Hawkesbury Inc.
850, rue Tupper
Hawkesbury (Ontario) K6A 3S7
À l'attention de : Michel Poulin

Courriel : michelpoulin@hydrohawkesbury.ca
Tél. : 613-632-6689

FAIT à Toronto le **24 octobre 2012**

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission